



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 22 mars 2018

n° 045-18 C

Objet : RD - Communes de La Motte-Servolex et de Chambéry - Avis d'examen conjoint dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU avec le réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry par AREA

- date de convocation le 16 mars 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 62

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Beguin à Catherine Chappuis - de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Suzanne Boucher à Brigitte Bochaton - de Henri Dupassieux à Florence Vallin-Balas - de Marie-José Dussauge à Driss Bourida - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Lionel Mithieux à Jean-Marc Léoutre - de Pierre Perez à Michel Dantin - de Jean-Pierre Ruffier à Françoise Marchand - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 7

Philippe Bard - François Blanc - Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin - Pierre Hemar - Gérard Marcucci - Anne Routin

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 22 mars 2018

délibération n° 045-18 C

objet **RD - Communes de La Motte-Servolex et de Chambéry - Avis d'examen conjoint dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU avec le réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry par AREA**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique qu'il convient d'émettre un avis dans le cadre des examens conjoints des procédures de mise en compatibilité des PLU de Chambéry et La Motte-Servolex. Ces examens conjoints font partie de la procédure de demande de déclaration d'utilité publique, relevant exclusivement de la compétence de l'Etat, qui a pour but de permettre la réalisation du réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry autour des axes A43, A41 et VRU. En effet, la déclaration d'utilité publique qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un document d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 du code de l'urbanisme.

Les mises en compatibilité doivent permettre la réalisation de l'opération comprenant notamment :

- l'infrastructure proprement dite (comprenant ouvrage en terre, ouvrage d'art...),
- les éléments connexes permettant l'insertion du projet dans son environnement (bassin d'assainissement, plantations...) ainsi que les rétablissements de voiries,
- les installations permettant la construction de l'infrastructure (base travaux, voies d'accès aux ouvrages et équipements...).

Le nœud autoroutier de Chambéry a été conçu et construit autour d'un seul point d'échange, ayant pour effet de concentrer les flux routiers et autoroutiers empruntant ce nœud.

Ainsi, pour améliorer la fluidité, alléger le trafic sur les bretelles existantes et pour renforcer la sécurité du point d'échange, les nouveaux aménagements du nœud doivent pouvoir mieux assurer l'ensemble des fonctionnalités imposées et mettre à niveau les caractéristiques géométriques du système d'échange, conduisant à :

- résorber les différents points noirs accidentogènes identifiés dans ce diagnostic (renforcement de la sécurité),
- assurer l'adéquation entre les caractéristiques du nœud et les niveaux de trafic actuels et attendus à moyen et long termes (amélioration de la fluidité du trafic),
- maintenir l'offre de covoiturage,
- assurer l'intégration environnementale du projet (amélioration de l'assainissement et du traitement des pollutions, intégration paysagère...).

Les principes retenus par AREA et l'Etat pour améliorer significativement la situation dans le futur ont été les suivants :

- séparer les flux de circulation en relation avec Annecy et Lyon,
- modifier les caractéristiques techniques des bretelles pour en améliorer la sécurité,
- moderniser l'infrastructure et le fonctionnement de la gare de péage de Chambéry nord, notamment en réaménageant la gare et la plate-forme de péage, en supprimant le parking central et en créant une aire de covoiturage latérale.

Pour permettre la réalisation de l'ensemble de ces ouvrages, l'évolution des PLU de Chambéry et de La Motte-Servolex s'avère nécessaire.

Considérant que les documents d'urbanisme des communes de Chambéry et La Motte-Servolex ne sont pas compatibles avec le projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry,

Considérant que la réalisation du projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry présente un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général qui nécessite une mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Chambéry et de La Motte-Servolex,

Considérant que les mises en compatibilité des PLU de Chambéry et de La Motte-Servolex font l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 qui régissent la procédure de mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambéry du 19 juillet 2004 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Motte-Servolex du 31 janvier 2005 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu les dossiers de mise en compatibilité des PLU de Chambéry et de La Motte-Servolex dématérialisés transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : émet un avis favorable dans le cadre des examens conjoints des procédures de mise en compatibilité des PLU de Chambéry et de La Motte-Servolex en vue du réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 045-18 C

Objet de l'acte :	RD - Communes de La Motte-Servolex et de Chambéry - Avis d'examen conjoint dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU avec le réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry par AREA
Thème Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 4 - Aménagement du territoire
Date de l'acte :	22 mars 2018
Annexe :	Annexe;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180322-lmc1H20760H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20760H1

Date de transmission en Préfecture :	30 mars 2018
Date de réception en Préfecture :	30 mars 2018